

Procès-verbal du Conseil 5 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Becmil,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire

Présents : Merle; Hlywa, Fabrégue, Rios, Trauchessec, Rivier, Rosso, Berard de Malavas, Gibelin, Guy, Courbier-cornut, Bonnet, Sinet, Debaille, Enjolras-Leclerc, Genin, Mejean, Mercier, Labrune

Absentes : Llinares-Petit a donné procuration à Rios

Polge a donné procuration à Sinet

Daniel a donné procuration à Debaille

Boinon a donné procuration à Malachanne

Guillemet a donné procuration à Rivier

Agulhon a donné procuration à Fabregue

Denneulin a donné procuration à Merle

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline HLYWA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2026

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 5 juin convoquée le 28 mai

- 1) Désignation des délégués à la commission des impôts
- 2) Avis du conseil municipal sur l'avis d'enquête environnementale de la réouverture de la ligne Alés Besseges
- 3) Vote des subventions
- 4) Retrait de la délibération des indemnités des élus
- 5) Indemnités des élus

6) Avenant de la convention avec le département sur la reconstruction du collège

DE2026-094 Désignation des délégués à la commission des impôts

Rapporteur : Etienne Malachanne

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes après s'être assuré :

- D'une part, que chacune d'elles :
 - est de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - est âgée de 18 ans au moins,
 - jouit de ses droits civils,
 - est inscrite aux rôles des impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
 - est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- D'autre part, que les personnes respectivement imposées aux quatre taxes directes locales sont équitablement représentées.
-

• Civ.	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
Mme	HLYWA	Maryline	24.04.61	4 rue Maréchal de Lattre
Mme	RIOS	Véronique	3.07.69	16 rue F Mistral
M.	MERLE	Thierry	06.10.60	2 rue de Cambis
Mme	PARRAT	Françoise	3/10/64	911 route de Célas
M.	FABREGUE	Christian	14.01.61	269 chemin de cauvas
M	TRAUCHESSEC	Pierre	28.04.85	372 chemin de cauvas
Mme	PETIT-LLINARES	Léodie	2.1.87	4 rue paul Valéry
M	RIVIER	Loïc	29.04.84	200 rue de séverac logement 14
Mme	ROSSO	Hélène	17.02.62	95 av de la Jouannenque
M	GIBELIN	Jean-Luc	08.07.57	68A impasse H Merle
Mme	GUY	Lysiane	14.05.75	158 route de célas
Mme	BERARD DE MALAVAS	Régine	08.01.52	3 place de la république
Mme	POLGE	Agnés	24.02.82	215 impasse de séverac
Mr	DANIEL	Patrice	29.6.72	26 rue boulouvard

Mr	BOINON	Patrice	4/7/59	5 rue A Daudet
Mme	COURBIER-CORNUT	Monique	31.05.58	26 rue du 19 mars 62

Suppléants :

Civ.	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
Mr	BONNET	Claude	19.02.53	1626 chemin de transhumance
Mme	SINET	Elisabeth	24.08.73	2 A rue de Cambis
Mr	DEBAILLE	Didier	8.12.61	23 rue pasteur
Mme	GUILLEMET	Chantal	11.11.64	34 rue sainte claire Deville
Mr	AGHULON	Gaëtan	6.12.04	6 rue Boulouvard
Mme	ENJOLRAS-LECLERC	Brigitte	21.6.60	6 rue P Valery
Mr	DENNEULIN	Frederic	5/10/54	34 avenue Dumas
Mr	GENIN	Amaury	6.12.96	60 rue Henri Merle
Mme	MEJEAN	Betty	15.08.58	300 rue de Séverac
M	MERCIER	Thierry	10.09.60	10 rue du centenaireN
Mme	LABRUNE	Maryse	9.08.90	393 Avenue de la jouannenque
M	SAEZ	Pierre	17.11.58	68B impasse H Merle
Mme	GRANEL	Marion	06.06. 77	4 rue Florian
Mme	GAYTON-MESA	Mégan	02.03.95	973 D Ch de Transhumance
M	CRUVELLIER	Jean-Marc	15.01.57	1013 chemin Mas Chabert
M	CHENAL	Régis	06/09/59	3 place Balard

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026- 97 Avis du conseil pour l'enquête environnementale pour la réouverture de la ligne Alès Besseges

Rapporteur : Etienne Malachanne

Dans le cadre de la réouverture de la ligne Alès Besseges, présentée par la Région Occitanie, Le conseil Municipal doit pouvoir exprimer son avis dans les 15 jours suivants la clôture du registre de consultation.

Vu la consultation du public de 3 mois consécutifs ouverte par le préfet du Gard du 4 mai 2026 à 9h00 au 5 août 2026 à 17h

Vu la nomination de l'enquêteur public désigné par le Tribunal administratif de Nîmes pour conduire cette consultation

Vu la nomination de Madame PULICANI en qualité d'enquêtrice titulaire et de Monsieur ORIOL Alain suppléant.

Après la 1ere réunion publique d'information qui s'est tenue le 18 mai dernier à la salle Becmil.

Monsieur le Maire souligne que l'arrivée de la ligne Alès-Besseges, avec la création d'un Pôle d'échange multimodal à Salindres est un atout majeur pour la commune. La multiplication des transports sur la commune permettra au plus grand nombre d'habitants de pouvoir avoir accès au déplacement vers l'extérieur. Les voyageurs extérieurs pourront également arriver sur Salindres ,consommer, visiter et participer à la vie locale.

La dynamisation du cœur de Salindres sera facilitée.

A l'heure où les déplacements sont coûteux en raison de la flambée du prix de l'essence, mais aussi dans l'optique de la valorisation des transports en commun moins polluants, le train est un mode de déplacement moderne à privilégier.

La population scolaire appréciera cette desserte vers le centre d'Alès pour rejoindre les lycées.

La réunion publique du 18 mai a permis d'éclairer les élus et la population présente. Le travail réalisé par les services de la région et les réponses apportées ont garanti les engagements pris en matière d'environnement et de sécurité attendu dans cette réouverture.

La réouverture de la ligne est financée par la Région Occitanie et le Pôle d'Échange Multimodal est sous maîtrise d'ouvrage d'Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'enquête environnementale pour la réouverture de la ligne Alès Besseges.

Adoptée 1 abstention (Berard de Malavas)

DE2026-99 Vote des Subventions

Rapporteurs : Etienne Malachanne et Hélène Rosso

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des subventions en date du 26 mai 2026,

Vu le document ci-annexé intitulé « subventions associations 2026 », qui récapitule les montants attribués par association pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu, est invité à valider le tableau proposé (et validé en commission du 26 mai 2026)

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations pour l'année 2026.

DIT que tous les élus du conseil municipal siégeant au bureau ou conseil d'administration des diverses associations **ne prennent pas part au vote pour leur association.**

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-100 Retrait de la délibération relative aux indemnités du Maire et des élus

Rapporteur : Etienne Malachanne

En date du 26 mars dernier le conseil municipal a délibéré pour déterminer les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers délégués chargés de projet.

Considérant que Monsieur le sous-préfet, dans un courrier du 20 mai dernier invite le conseil a retiré la délibération du 26 mars dernier numéro 2026-32, car la délibération n'a pas été accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-101 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des conseillers municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de ses 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3%,

Considérant que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Considérant que les élus ne souhaitent pas appliquer les taux maximums prévus par la loi,

Considérant que les conseillers municipaux délégués qui occupent également des fonctions de conseillers communautaires, ne souhaitent pas percevoir la même somme que les autres conseillers municipaux délégués compte tenu du fait qu'ils perçoivent une indemnité d'Alès Agglomération

Considérant que les conseillers délégués sont en charges d'une délégation complète

Considérant que les conseillers municipaux chargés de projets sont en appui des adjoints sur des projets spécifiques.

Il est proposé d'appliquer, les sommes du tableau annexé ci-joint par catégorie d'élus basé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE

- D'appliquer les taux ci-après afin de calculer les indemnités des élus

Maire : 8,382 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

8 Adjoints : 8,382 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

2 Conseillers délégués et conseillers Alès Agglomération : 6.814 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

2 Conseillers Municipaux Délégués : 8,382 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

10 Conseillers Municipaux chargés de Projet : 3,136 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- De prélever les crédits correspondants aux articles 65311,

PRECISE que les indemnités seront revalorisées automatiquement suivant les modifications de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Annexe à la délibération du 5 juin 2026
Tableau récapitulatif des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal de Salindres
basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique**

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts en euros
Maire	8,382%	344.54€
1 ^{er} adjoint	8,382%	344.54€
2 ^{ème} adjoint	8,382%	344.54€
3 ^{ème} adjoint	8,382%	344.54€
4 ^{ème} adjoint	8,382%	344.54€
5 ^{ème} adjoint	8,382%	344.54€

6 ème adjoint	8,382%	344.54€
7 ème Adjoint	8,382%	344.54€
8 ^{ème} adjoint	8,382%	344.54€
2 Conseillers délégués et conseillers délégués à Alès Agglomération	6,814%	280.09€
2 Conseillers délégués	8,382%	344.54€
10 Conseillers délégués en charge de projet	3,136 %	128,90€

DE2026-104 Avenant à la convention avec le département pour la reconstruction du collège

En décembre 2023 la ville et le département ont signé une convention dans le cadre de la reconstruction du collège.

Cette convention peut être modifiée par avenant par chaque partie.

L'avenant ici proposé consiste à introduire la mise à disposition du terrain avec un Bail Emphytéotique Administratif.

Il conviendra de modifier et compléter les articles 2 et 4 qui introduira la mise à disposition du terrain avec la signature d'un bail emphytéotique, sans contrepartie financière à la charge du département.

Le département prendra cette même disposition.

Les deux parties prendront attache auprès d'un notaire afin de signer le bail emphytéotique (durée de 99 ans).

Le conseil municipal :

Autorise la modification de la convention

Autorise le Maire à signer tout acte afférent en cours et à venir

Fin de séance à 19h30

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE